

DECEMBRE 2011



**SNUi**  
Union  
Solidaires  
DRESG  
SUA  
Trésor

JOURNAL DE SECTION



**JOYEUSES FETES  
DE  
FIN D'ANNEE**

1<sup>ère</sup> ORGANISATION SYNDICALE A LA DGFIP

## SECTION UNION SNUI-SUD Trésor Solidaires DRESG

Bonjour à vous tous,

Nous voici arrivés à la fin de l'année 2011, qui fut riche en événements.....

Ces fêtes sont un moment privilégié de communication, d'échanges, de partages et souvent de retrouvailles familiales.

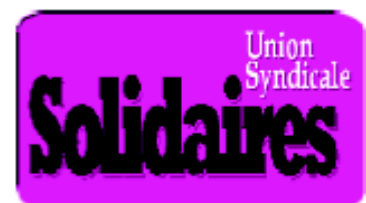
Ayons une pensée pour tous ceux qui sont écartés de ces heureux moments.

Ce journal va vous informer sur les dernières nouvelles aussi bien nationales que concernant la DRESG.

Nous vous souhaitons de joyeuses fêtes de fin d'année, et, à l'année prochaine pour de nouvelles aventures.

Marc et Martine.

A votre disposition au  
Local syndical bureau 1724 aile sud  
01 57 33 89 84 - 06 35 92 52 56  
[snuisudtresor.dresg@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:snuisudtresor.dresg@dgifp.finances.gouv.fr)





## Présentation du journal de section

- Page 4-5 : \_\_\_\_\_ 8° échelon des agents C
- Page 6 : \_\_\_\_\_ Opération cartes postales
- Page 7 : \_\_\_\_\_ Prime de rendement 2012
- Page 8 : \_\_\_\_\_ Directives de gestion- liste d'aptitude
- Page 9 : \_\_\_\_\_ Boycott CAPL Liste d'aptitude
- Page 10 : \_\_\_\_\_ Liste d'aptitude proposée par la direction
- Page 11 : \_\_\_\_\_ Nouvelles brèves
- Page 11 : \_\_\_\_\_ Prochain numéro

**Solidaires** finances

## Mise en application du 8<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 6 de rémunération pour les agents de catégorie C Compte-rendu du groupe de travail du 25/11/2011

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires exige depuis 2006, année de la dernière réforme de la grille indiciaire des agents de catégorie C, que le 8<sup>ème</sup> échelon (indice 430) soit ouvert à l'ensemble des agents administratifs.

Selon les accords « Jacob », celui-ci n'était accessible qu'aux agents de la catégorie C Technique.

Après plusieurs années de revendications à ce sujet, la porte d'accès au 8<sup>ème</sup> échelon est enfin ouverte aux C administratifs. En effet, le décret 2011-1445 du 3 novembre entérine la promesse et la décision du Ministre.

**Malheureusement, le texte prévoit des conditions restrictives et discriminatoires d'avancement à cet échelon (indice 430). Celui-ci :**

- Est accessible en linéaire aux agents de la catégorie C technique, soit après un séjour de quatre années dans le 7<sup>ème</sup> échelon (cadence moyenne : 4 ans, cadence minimale : 3 ans). Pour les C techniques, les modalités d'accès au 8<sup>ème</sup> échelon sont donc fixées en application des dispositions de l'article 57 du statut général qui régit les conditions d'avancement d'échelon.

- Sera accessible par tableau d'avancement pour les agents administratifs. En effet pour ces agents, le décret de 2011 dispose de se référer à l'article 58 du statut général qui fixe les conditions de promotions de grade par tableau d'avancement. De ce fait, l'accès au 8<sup>ème</sup> échelon pour les C administratifs sera contingenté et tous les agents ne pourront donc y prétendre. La DGFIP parle de 1000 possibilités de promotions par an alors que d'ici 2014, plus de 10000 agents C rempliront la condition d'ancienneté pour y accéder.

Lors du groupe de travail réuni le 25 novembre 2011, l'Administration a donc présenté aux organisations syndicales le dispositif qu'elle envisageait de mettre en place, en 2012, pour établir les avancements au 8<sup>ème</sup> échelon.

Etant donné le faible volume de promotions, les propositions de l'Administration consistent à donner une priorité d'accès au « bénéfice de l'âge ».

**Pour le tableau d'avancement 2012, elle envisage ainsi d'inscrire en priorité les agents qui comptent 3 ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon (au 31 décembre 2011) et qui sont au moins âgés de 61 ans (au 31 décembre 2012). Le dispositif serait également appliqué pour les années suivantes.**

Lors de cette réunion, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a fermement dénoncé les termes du décret de novembre 2011 qui va laisser sur le carreau des milliers d'agents. Même si les agents non promus au 8<sup>ème</sup> échelon continueront à bénéficier de la GIPA pour un montant 2 avoisinant le gain procuré par un accès au 8<sup>ème</sup> échelon, ils ne pourront que percevoir une pension de retraite établie sur l'indice du 7<sup>ème</sup> échelon (indice majoré 416).

Pour l'établissement des tableaux d'avancement et afin de réduire l'inégalité de traitement entre un agent de la carrière technique passant au 8<sup>ème</sup> échelon et un agent de la carrière administrative qui auraient été tous les deux sanctionnés d'une baisse de note l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a exigé la plus grande souplesse possible pour qu'ils soient promus dès lors qu'ils remplissent les conditions. En effet, un agent technique ayant une note négative verrait son passage d'échelon retardé d'un mois alors que l'administratif en serait écarté pendant 3 ans (conditions du tableau).

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a également interrogé l'Administration sur le « statut » du 7<sup>ème</sup> échelon : échelon à durée variable ou échelon terminal ? S'il devient un échelon à durée variable, comme le demande l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, les agents qui y seront classés procureront des réductions de cadence qui pourront être redistribuées à l'ensemble des agents. Ceci n'est pas neutre dans la mesure où près de la moitié de l'effectif des C administratifs se trouvent en fin de carrière.

L'Administration étudie la question et y apportera une réponse.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a également dénoncé l'usine à gaz qui consiste à faire examiner le projet de tableau d'avancement par les CAP Locales et les CAP Nationales.

Pour 2012 et pour permettre aux agents concernés d'être avisés plus rapidement de leur avancement au 8<sup>ème</sup> échelon, l'Administration a accepté de ne pas réunir les CAP Locales.

Le premier tableau qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 sera donc directement examiné au cours du premier trimestre par la CAP Nationale. La régularisation financière se fera au courant du 2<sup>ème</sup> trimestre.

**L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires continue d'exiger un accès linéaire au 8<sup>ème</sup> échelon pour tous les agents.**

**Dans l'immédiat elle exige un volume de promotions permettant l'inscription de tous les agents en ligne.**

**Dans le même temps, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires dépose un recours au Conseil d'Etat pour exiger le retrait des dispositions restrictives et discriminatoires du décret n° 2011-1445 du 3 novembre 2011**



**Nous vous remercions pour votre forte participation à notre opération « cartes postales »**



Monsieur le Président de la République,

Dès que vous êtes entré en fonction en 2007, vous avez aggravé la confusion entre la DGI et la DGCP pour créer la DGFIP, navire amiral de la RGPP.

Loin d'améliorer l'accueil des différents publics, cette restructuration se traduit en fait par la concentration des services pour réduire encore et toujours le volume d'emplois de fonctionnaires.

**Avec le temps, cette politique s'avère désastreuse : désastreuse pour le Service public, désastreuse pour le budget, désastreuse pour les conditions de vie au travail.**

**Votre gouvernement vient de faire voter un budget qui entérine 2438 destructions d'emplois supplémentaires à la DGFIP pour 2012.**

**Pour nous, Agents des Finances Publiques, c'est insupportable.**

► Nous récusons vos accusations qui nous rendent responsables de l'accroissement de la dette publique, car c'est un mensonge : nos emplois de fonctionnaires sont économiquement rentables et socialement utiles.

► Nous refusons votre énième plan de suppressions d'emplois car il met en péril l'exercice de nos missions de service public.

► Nous refusons de payer la crise quand, par nos métiers et notre connaissance du tissu économique et fiscal, nous savons bien qu'une meilleure répartition des richesses est possible, souhaitable et nécessaire.

Avec mes collègues, je vous demande solennellement de mettre un terme aux suppressions d'emplois pour 2012. Il n'est jamais trop tard pour les parlementaires de voter une Loi de Finances rectificative.

Date :

Ville :

Signature :



Monsieur le Président de la République

Palais de l'Élysée

55, rue du faubourg Saint-Honoré

75008 Paris

**PRIME DE RENDEMENT 2011 : UNE MISERE**

Le point de la prime de rendement filière fiscale 2011 sera en augmentation de 0,25% par rapport à celle de 2010. Il est fixé à 39,54€ au titre de 2011 (39,44€ au titre de 2010). Ci-dessous le barème de la prime de rendement, sachant qu'en juin les agents ont perçu un acompte équivalant à 50% de la prime de rendement de 2010 qui vient en déduction du montant mentionné dans ce tableau. Le solde de la prime de rendement s'effectuera avec la paye de janvier 2012.

<b>LE BAREME DE LA PRIME DE RENDEMENT 2011</b>				
<b>CATEGORIES</b>	<b>Nbre de points Province</b>	<b>Nbre de points IDF</b>	<b>Prime Province</b>	<b>Prime Ile de France</b>
AA et AT 2ème classe Echelle 3	41	43	1621,14	1700,22
AA et AT 1ème classe Echelle 4	42	44	1660,68	1739,76
AAP et ATP 1ère et 2ème classe Echelles 5 et 6	44	46	1739,76	1818,84
Contrôleurs de 2ème classe du 1er au 7ème échelon, Techniciens-géomètres du 1er au 5ème éch.	59	62	2332,86	2451,48
Contrôleurs de 1ère classe, Contrôleurs de 2ème classe de 8ème éch. et au dessus, Techniciens -géomètres de 6ème échelon	65	69	2570,10	2728,26
Contrôleurs Principaux, Géomètres principaux et Géomètres	74	78	2925,96	3084,12
Inspecteurs 1er au 7ème échelon	104	110	4112,16	4349,40
Inspecteurs 8ème au 10ème échelon	127	135	5021,58	5337,90
Inspecteur départemental de 3ème classe de fin de carrière et Inspecteurs 11ème et 12ème échelons	151	160	5970,54	6326,40
Inspecteur départemental de 1ère classe, de 2ème classe et de 3ème classe filière "expertise"	159	169	6286,86	6682,26
Inspecteur départemental de 1ère classe, de 2ème classe et de 3ème classe filière "chef de service"	173	183	6840,42	7235,82
chef des services comptables des 3èmes et 4èmes catégories (insp. Dépt. de 1ère classe titulaire d'un poste surindicié)	173	183	6840,42	7235,82
Inspecteurs principaux de 2è classe	159	169	6286,86	6682,26
Directeur divisionnaire de fin de carrière, Inspecteurs principaux de 1ère classe (1)	185	196	7314,90	7749,84
Chef de service comptable de 1ère et 2ème catégories (ex Receveur divisionnaire)	189	200	7473,06	7908,00
Directeur divisionnaire (1)	189	200	7473,06	7908,00
Directeur départemental (1)	194	206	7670,76	8145,24
Chef des services fiscaux de classe normale (1)	228	242	9015,12	9568,68
Chef des services fiscaux de classe fonctionnelle (1)	250	266	9885,00	10517,64
Délégué interrégional (1)	276	292	10913,04	11545,68

1) agents concernés par le plafonnement de la prime de rendement afférent à l'indice sommital du grade

## Nouveauté CET 2012 : Encore un mauvais coup pour les agents !

Une note du 4 novembre 2011 fixe les modalités d'alimentation des CET en 2012 (date limite 15 janvier 2012).

Par décision ministérielle d'harmonisation des pratiques des différentes directions des ministères économiques et financiers, le seuil minimal de consommation des congés 2011 est désormais fixé à 20 jours à la DGFIP (contre 25 précédemment) pour un agent à temps plein sur 5 jours hebdomadaires (17 jours pour un temps plein sur 4,5 jours).

Ce volume est à adapter au prorata temporis pour les agents à temps partiel.

-----

Cette décision en apparence anodine risque de constituer en réalité, dans le contexte insupportable des suppressions massives d'emplois, un moyen de pression accrue sur les personnels pour qu'ils renoncent à utiliser une partie de leurs congés pour alimenter leur CET.

Déjà, certaines dispositions particulièrement contraignantes existent depuis 2010 sur l'utilisation du CET, conduisant au versement automatique sur le RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) hors la volonté de l'agent (en cas de maladie notamment ou tout simplement pour avoir laissé passer un des délais d'alimentation du 15 et d'option du 31 janvier).

**L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires exige le respect des droits acquis par les agents de la DGFIP et dénonce la succession de dispositions en matière de temps de travail qui, accumulées, constituent bien un recul des droits des personnels**

---

## Directives de gestion concernant la sélection par liste d'aptitude :

### Communes C en B et B en A

- être sur le PAS (plan d'appel statutaire), en quelque sorte remplir toutes les conditions
- il est tenu compte des statistiques de l'année précédente, c'est-à-dire l'âge, le grade, l'échelon de ceux qui ont été retenus
- étude approfondie des dossiers des cinq dernières années sur :
  - .le compte rendu d'évaluation, la notation,
  - .les qualificatifs employés,
  - .les marges d'évolutions positives des notations,
  - .les appréciations professionnelles et la qualité de ces appréciations,
  - .pas de marges négatives au cours des 10 dernières années. (le -0.02 et -0.06 sont des marges négatives, le -0.01 est juste une note d'alerte),
  - .aucun contexte disciplinaire.

### Spécifiques B en A :

- fonctions avérées d'un cadre A, présentation au concours de A, a t'il été admissible, remplit il des missions spécifiques d'un cadre A (intérim poste comptable, CH, d'un service)



Liminaire de BOYCOTT concernant la CAPL du 16/11/11

**DRESG - DG - DNID**

**Liminaire CAP locale de Liste d'aptitude 2012**

Monsieur le Président de la CAP Locale DRESG-DG-DNID,

Vous nous avez convoqués aujourd'hui pour la tenue de la CAPL de liste d'aptitude 2012. Rappelons brièvement le contexte dans lequel arrive cette convocation.

Nous vous avons sollicité par mel le 3 novembre 2011 afin d'obtenir un certain nombre d'explications quant aux modalités de réunion et de fonctionnement de cette CAPL. Votre message du 4 novembre n'apportait toujours pas de réponse véritable à nos questions, notamment concernant les agents de la DG et ceux de la DNID. Nous avons donc saisi M. le Directeur Adjoint chargé du Pilotage, du Réseau et de ses Moyens (voir message du 10/11/11 dont vous avez été destinataire).

**Nous n'avons à ce jour reçu aucune réponse à cette demande et ce mépris est insupportable.**

Depuis début juillet 2011, nous avons demandé à plusieurs reprises la tenue de CAPL conjointes conformément aux négociations organisant la fusion de la DGI et de la DGCP.

Cette organisation, consistant à faire siéger les élus des 2 filières avec possibilité de défendre des agents des 2 filières, a été confirmée et formalisée par la note du Directeur Général du 8 août 2011 (réf RH1A 2011/08/2135).

Lors des CAPL d'appel de notation qui ont suivi, vous nous aviez expliqué que vous ne pouviez les faire se tenir dans cette configuration. Nous avons alors accepté de siéger dans le seul intérêt des agents.

**Néanmoins, vous vous étiez engagé à ce que les CAPL de listes d'aptitude soient conformes à ces règles transitoires.**

**Force est de constater que ce n'est toujours pas le cas.**

De surcroît, la CAPL DDFiP 93, concernant des agents de la filière GP aujourd'hui rattachés à la DRESG, a déjà eu lieu sans aucune information des élus de la filière fiscale, ni par la DDFiP 93 ni par la DRESG.

Nous déplorons que cette CAPL se soit déroulée en-dehors des règles, sans que les élus concernés y aient été convoqués.

Par ailleurs, dans le cadre de notre demande d'informations en date du 3 novembre 2011, votre réponse par mel du 4 novembre ne peut que nous heurter.

Ainsi, le choix des personnes convoquées est très critiquable.

En effet, c'est la première fois que les suppléants ne sont pas automatiquement convoqués pour assister à la CAPL.

De même, comment ne convoquer qu'un « représentant par OS » de la DDFiP 93, et sur quels critères ?

En 10 ans de CAPL DRESG-DG-DNID, et malgré de nombreuses interpellations sur l'organisation et le fonctionnement de cette CAPL, nous n'avions jamais été jusqu'au boycott.

**Aujourd'hui la coupe est pleine et nous refusons de siéger dans ces conditions !**

De ce fait, nous exigeons la tenue d'une CAPL conjointe DRESG-DG-DNID dans les plus brefs délais et au moins avant le 31 décembre, conformément aux préconisations de la Direction Générale dans sa note du 08/08/2011.

Rappelons qu'en formulant cette exigence, nous ne faisons rien d'autre que de demander à l'administration le respect dû aux agents et à leurs élus :

- en tenant parole sur les engagements pris lors de nos rencontres et échanges sur ce sujet à tous les niveaux au cours des 4 derniers mois ;
- et en se conformant aux consignes que la Direction Générale a elle-même édictées.

Les élus

**SELECTION PAR LISTE D'APTITUDE**

CAPL du 25 /11/2011

**SELECTION PAR LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE CONTROLEUR - SELECTION 2012  
LISTE DES AGENTS PROPOSES**

Nom et prénom	Filière	Proposition du directeur	Rang de classement pour les proposés "excellent"
RATTIER Fabrice	FISCALE	EXCELLENT	1
MARQUAIRE Eric	FISCALE	EXCELLENT	2
LALOUF Patrick	GESTION PUBLIQUE	EXCELLENT	3
MONTAGNE Corinne	FISCALE	EXCELLENT	4
MOUSSIER Nadine (Ex CDS, DISI Paris Champagne)	FISCALE	EXCELLENT	5
BRODIN Claudine	FISCALE	EXCELLENT	6
HUIBAN Yannick	FISCALE	EXCELLENT	7

**LES AGENTS PROPOSES "TRES BON" SONT CLASSES PAR ORDRE ALPHABETIQUE**

ALEXANDRE Béatrice	FISCALE	TRES BON
DESSAUVAGES Elisabeth	FISCALE	TRES BON
FRAILLON Corinne	FISCALE	TRES BON
LAUMOND Carole	FISCALE	TRES BON
MARROT Elliette	GESTION PUBLIQUE	TRES BON
NOYER Françoise	FISCALE	TRES BON
PRE Corinne (Ex CDS, DISI Paris Champagne)	FISCALE	TRES BON
PUJO Thierry	FISCALE	TRES BON

**SELECTION PAR LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'INSPECTEUR - SELECTION 2012  
LISTE DES AGENTS PROPOSES**

Nom et prénom	Filière	Proposition du directeur	Rang de classement pour les proposés "excellent"
AUBERT Richard	FISCALE	EXCELLENT	1
N'GUYEN Van Thang	FISCALE	EXCELLENT	2
BARRIER Brigitte	GESTION PUBLIQUE	EXCELLENT	3
FOUGERON Gilles (Ex CDS, DISI Paris Champagne)	FISCALE	EXCELLENT	4
MARTIN DE TESTA Jacqueline	FISCALE	EXCELLENT	5

**LES AGENTS PROPOSES "TRES BON" SONT CLASSES PAR ORDRE ALPHABETIQUE**

BLANC Pascale (Ex CDS, DISI Paris Champagne)	FISCALE	TRES BON
LEMARIE Lydia	FISCALE	TRES BON
MARC Catherine	FISCALE	TRES BON
PAGEAULT Dominique	FISCALE	TRES BON

# NOUVELLES BREVES

**Accueil des nouveaux pactes le 1<sup>er</sup> décembre 2011 – bienvenue à nos nouveaux collègues**

*Un pacte pour les RETRAITES  
Un pacte pour les RH  
Deux pactes pour le SIP  
Un pacte pour les DBL*

**Campagne de mutation**

*Nouveauté de cette année à la DRESG, les agents C (dans leur poste depuis un an minimum) pourront effectuer une demande de souhait pour une mutation interne.*

*La campagne de mutation nationale est lancée jusqu'au 23 janvier 2012.*

*Pour nos adhérents, vous disposez de l'unité spécial mutation sur le site.*

*Nous restons à votre disposition pour tous renseignements.*

**Premier groupe de travail sur la fusion PNGP et service des retraites**

*Ayant eu lieu le 30 novembre 2011, ce groupe de travail a discuté sur la proposition d'un organigramme fonctionnel commun des deux services « validation des services ».*

**DERNIERES CAPL**

*Les dernières CAPL se sont tenues le 8 décembre 2012 sous forme ancienne, il s'agissait des révisions de notations des personnels Mis à Disposition.  
L'Union a tenu ses engagements sur les 3 CAPL, se retrouvant bien seule à siéger parfois dans certaines.*

*Nous n'en aurons pas fini, puisque les anciens élus pourront être convoqués aux CAPL de la DG ainsi que de la DNID en tant qu'experts.*

**QUALITE DE L'AIR**

*La mise au jour de certains résultats non-conformes au respect de la santé des agents, nous font redoubler de vigilance quant à la communication des relevés, ainsi qu'à la poursuite de ces relevés, ainsi qu'au traitement immédiat des locaux insalubres.*

*Dans l'intérêt des agents nous sommes immédiatement intervenus, en premier lieu auprès du DRH le 05/12/2011, suivi par un courrier auprès du Directeur le 07/12/2011, dont réponse nous a été effectuée le 09/12/2011.*

*Nous resterons vigilants, la santé des agents n'est pas négociable.*



# PROCHAIN NUMERO

**\*\* Comité de suivi du SIPNR \*\***

**\*\* Suite des groupes de travail pour la fusion du service des retraites \*\***

**\*\* Mouvement local des agents C au 01/01/12 \*\***

**\*\* Comité Technique Emplois \*\***

